

PROCES VERBAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, M. HORNEC Gary, Mme GRIBOVALLE Géraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DESCHAMPS Claire, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte, Mme DELAPLACE Jeannine

Absents : M. MAURICE Stéphane, Mme MULLER Catherine

M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à Mme THIEBAUT Anne Marie
Mme KISZEL Patricia a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROEDERER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Anne Marie

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne Marie THIEBAUT accepte d'être la secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point suivant : éclairage public - maintenance éclairage public 2018-2022.

Monsieur le Maire évoque les décès du Maire de Mouroux, Monsieur Joseph ALLEBE et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX.

Il revient également sur l'attentat de la semaine passée et de l'acte d'héroïsme de l'Officier de gendarmerie, Monsieur Arnaud BELTRAME.

A la suite de quoi, il demande aux membres du Conseil Municipal d'observer un moment de recueillement.

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 9 Février 2018, Madame Stéphanie DEROUET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire à compter de la date du courrier et Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, c'est Madame Jeannine DELAPLACE suivante immédiate sur la liste Guérard à cœur aux dernières élections, qui devient élue au Conseil Municipal. Madame Jeannine DELAPLACE accepte et est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire demande qu'avant de passer à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 Février 2018 soit rajouté les trois interventions de Madame Brigitte ROEDERER.

Le compte rendu du 5 Février 2018 est approuvé à l'unanimité avec le complément des interventions de Madame Brigitte ROEDERER qui portaient sur les points suivants :

- l'éclairage public
- le scolaire
- la Poste

DÉLIBÉRATION N° 18-012 (ANNULE ET REMPLACE N° 18-003) : URBANISME

- **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. - AUTORISATION DONNÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE POURSUIVRE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU P.L.U. ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE GUERARD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18-003 qui a fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 5 février 2018.

Suite à l'appel de quelques Conseillers Municipaux et des échanges avec Monsieur le Maire, il s'avère que les votes contre ont été la conséquence d'une incompréhension.

La demande est donc de re-délibérer sur ce point. Par ailleurs, cette même délibération doit être annulée à cause d'une erreur matérielle de retranscription.

En effet, à la fin des considérants, il était proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme. Au final, le vote CONTRE indiquait une opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de la Brie, ce qui n'est pas la même chose.

Le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de la Brie est une obligation législative et ne nécessite pas une autorisation du conseil Municipal.

L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 porte création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exercera notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

Selon l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme il est précisé que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Aussi, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune de Guérard, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme.

- Madame ROEDERER Brigitte lit son texte par rapport à ce point. Monsieur Daniel NALIS lui indique que son texte ne sera pas dans le compte rendu.

M. Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »
- VU l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,
- VU la délibération n° 17-050 en date du 16 Novembre 2017, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Guérard de poursuivre la procédure,

PROPOSE

- **DE DONNER** l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme de révision du P.L.U.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DONNER** l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme de révision du P.L.U.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

DÉLIBÉRATION N° 18-013 : AUTORISATION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE POURSUIVRE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR LE PARC ZOOLOGIQUE CRECY SAFARI PARK

Monsieur le Maire rappelle le projet qui consiste en la création d'un parc zoologique d'une superficie totale à terme d'environ 30 ha, dont la première phase englobe 18 ha, sur une partie du site du Domaine Golfique de Crécy, sur les territoires de Crécy la Chapelle et de Guérard.

La commune de Guérard, par arrêté du Maire en date du 12/09/2017 a lancé une procédure de déclaration de projet.

Le projet de parc zoologique, porté OMEGA TROPICAL PARK est localisé au nord du territoire de Guérard dans une zone agricole du plan local d'urbanisme.

La réalisation du projet nécessite :

- *Des adaptations du document d'urbanisme, au travers d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU engagée par la commune.*

Monsieur le Maire :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,
- **VU** les statuts de la communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »,
- **VU** l'article L 153-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Guérard de poursuivre la procédure,

PROPOSE :

- **DE DONNER** l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté D'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure jusqu'à son terme de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU engagée par la commune pour la réalisation du parc zoologique CRECY SAFARI PARK.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Pour : 16

Abstentions : 1

- ✓ **DE DONNER** l'accord pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure jusqu'à son terme de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU engagée par la commune pour la réalisation du parc zoologique CRECY SAFARI PARK.

La séance est levée à 19 heures 58.